



Département des Pyrénées

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2024 / 14

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES
**OBJET : Demande d'aides financières au titre du programme Petites Villes de Demain
 Rémunération Cheffe de Projet**

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le Conseil municipal au Maire pour les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur,

CONSIDERANT que, par convention intervenue le 25 mars 2021, la Ville d'Oloron Sainte-Marie a adhéré au « Programme Petites Villes de Demain », dispositif visant à soutenir les projets de la collectivité dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville et du développement du territoire,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune a procédé au recrutement d'une cheffe de projet en charge de la mise en place et du suivi de diverses actions entrant dans le champ de ce dispositif,

CONSIDERANT que ce poste a bénéficié d'une aide financière de l'ANAH pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 et de la BANQUE DES TERRITOIRES pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que la Ville d'Oloron Sainte-Marie souhaite poursuivre ce programme,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter auprès de l'ANAH et de la BANQUE DES TERRITOIRES une aide financière, à hauteur respectivement de 50 % et de 25 %, afin de soutenir le financement du poste de cheffe de projet dans le cadre du programme Petites Villes de demain pour les périodes respectives allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 pour l'ANAH et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour la Banque des territoires, étant précisé que le coût de ce poste est estimé à 54.930 €,

ARTICLE 2 : INDIQUE que le projet de plan de financement est joint en annexe,

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires,

ARTICLE 4 : PRECISE que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Service Petites Villes de Demain,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 9 avril 2024.

PUBLIÉ LE : 09/04/2024

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY



PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Poste Cheffe de projet

Plan de financement

FINANCEURS	%	MONTANT H.T.
- ANAH	50	27 465,00 €
- ANCT / Banque des territoires	25	13 732,50 €
- Part budget commune (autofinancement)	25	13 732,50 €
TOTAL	100,00	54 930,00 €